

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2024

Nombre de Conseillers : 13 ; Présents 11 ; Votants : 13 ;

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre le 06 juillet à 9h30, le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christian ROBERT, Maire.

PRESENTS : M. Christian ROBERT Maire, M. Jean-Marc LAFONT, M. Philippe HUGOTTE, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, Mme Michèle BREUILLAUD, , Mme Nicole COLIN, M. Stéphane RENAULT, Mme MaryseCLAIRON.

POUVOIR(S): Mme Hélène BEHRA donne pouvoir à Mme Valérie SWIRBLESKA ;
.M.Romain DUVAL donne pouvoir à M.Jean-Marc LAFONT.

Secrétaire de Séance : M.Philippe HUGOTTE

Le membres du conseil approuve la proposition d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Emprunt – matériel boulangerie
- Feu d'artifice

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2024;
- PLUi-Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- Modification des statuts de la CDC Val de Bouzanne après recours gracieux de l'Etat ;
- Participation à l'Association de Développement Agricole et Rural (ADAR) ;
- Questions et courriers divers.

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (délib.n°01 du 06.07.2024)

Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLUi, l'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un PADD.Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.Monsieur le Maire expose le projet PADD :

- 1/ Développer l'emploi local .
- 2/Offrir un cadre de vie de qualité respectueux du bocage.
- 3/ Adapter le territoire aux évolutions futures.

Après cet exposé, le débat s'instaure.Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

CDC VAL DE BOUZANNE- MODIFICATION DES STATUTS (délib.n°02 du 06.07.2024)

Le conseil municipal prend connaissance de la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 décidant de modifier les statuts de la CDC val de Bouzanne et , après en avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification des statuts comportant le retrait d'une compétence et la mise à jour de la composition du conseil communautaire.(28 membres au lieu de 23).

PARTICIPATION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL (ADAR) (délib.n°03 du 06.07.2024)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'ADAR, faisant appel à la cotisation 2024 s'élevant à 0.20€/habitant.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de verser la cotisation 2024 de 133,20 € (0.20 € x 666h.)

EMPRUNT – MATERIEL BOULANGERIE (délib.n°04 du 06.07.2024)

Monsieur le Maire expose qu'afin de financer l'achat de matériel pour la boulangerie , il convient de souscrire un emprunt d'un montant de 30 000€. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de contracter un emprunt et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 3,87 % sur 15 ans.

FEU D'ARTIFICE (delib. n°05 du 06.07.2024)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du comité des fêtes sollicitant la participation financière de la commune en offrant un feu d'artifice le Week end du 14 septembre 2024. M. Philippe HUGOTTE , ne participant pas au vote sort de la salle. Le conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (Pour : 7- Contre :5) décide de participer à la fête de la mer en finançant le feu d'artifice pour un montant maximum de 2 000 €.

DIVERS :

- Mme Maryse CLAIRON rappelle qu'en ce qui concerne le RGPD Mme Hélène BEHRA a été nommée déléguée à la protection des données.(délibération n°02 du 31.05.2018- arrêté n°09 du 05.06.2018)

Séance levée à 11h30.

Le Maire,



Christian ROBERT

Le secrétaire,

Philippe HUGOTTE.